



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

N° 2025-1665

**Autorisation de poursuite
d'exploitation d'un
établissement
recevant du public :**

ZEEMAN - TEDI

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilités aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté municipal n° 2017-1013 du 18 juillet 2017 portant désignation des élus municipaux à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis **défavorable** de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de DOLE réunie en CSA le 29 septembre 2025 ;

ARRETE :

- Article 1 :** Le groupement d'établissements formé par les magasins ZEEMAN-TEDI, de type M de 3^{ème} catégorie sis 10-14, rue Léon BEL à DOLE, est autorisé à **rester ouvert provisoirement au public suite à l'avis défavorable** émis à la commission plénière le 29 septembre 2025.
- Article 2 :** Les prescriptions spécifiques figurant dans l'extrait du procès-verbal de la commission restant devront être réalisées **avant le 1^{er} mars 2026** afin de mettre les bâtiments en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique.
- Article 3 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure où nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.
- Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.
- Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 5 :** Copie de l'arrêté sera diffusée à : Moyens Généraux, Sous-Préfecture, Services Techniques, Commissariat de Police, ZEEMAN, TEDI, SCI MARTY PONTAULT COMBAULT.
- Article 6 :** Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la circonscription de sécurité publique de DOLE et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le huit octobre deux mil vingt-cinq.

